Mazarin
3445

Response faite par le roy...

UNIVERSITY OF N.C. AT CHAPEL HILL
00023009673

RARE BOOK
COLLECTION

THE LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF
NORTH CAROLINA
AT
CHAPEL HILL
Mazarin
3445

3485

RESPONSE
FAITE
PAR LE ROY
A LA DERNIERE LETTRE
DE SON ALTESSE
ROYALE.

A COMPIEGNE,

Par IVLIEN COVRANT, Imprimeur Ordinaire du Roy.

M. DC. LII.

AVEC PRIVILEGE DE SA MAIESTE'.

RESPONSE

FAITE

PAR LE ROY

A LA DERNIERE LETTRE

DE SON ALTESSE

ROYALE.

A COMPIEGNE,

Par JULIEN COUBANT, Imprimeur
Ordinaire du Roy.

M. DC. LII.

AVEC PRIVILEGE DE SA MAJESTE.

RESPONSE FAITE PAR LE ROY à la Lettre de son Alteſſe Royale.

MON ONCLE, C'eſt auec beaucoup de raiſon, que vous reconnoiſſez par voſtre Lettre du ſeptiéme de ce mois, de ne pouuoir ſans blaſme conteſter auec moy, ſur ce que ie vous ay cy-deuant eſcrit; mais vous ne prenez pas garde que vous tombez dans ce que vous voulez éuiter, & que voſtre Lettre ne contient qu'vne repetition des meſmes choſes, que vous m'auez repreſentées diuerſes fois, ſur leſquelles ie vous ay dés-ja fait ſçauoir mon intention: Vous entrez d'abord ſur ce vieux pretexte qu'on a toûjours pris dans les ſouſleuemens, ou pour donner quelque couuerture à la deſ-obeïſſance, on attaque les Miniſtres, & on décrie la conduite des affaires comme vous faites auiourd'huy. Vous voulez faire croire que le retour de mon Couſin le Cardinal Mazarin eſt la cauſe de la priſe des armes, & ne voulez pas vous ſouuenir qu'il eſtoit bien auant dans l'Alemagne, & bien éloigné de reuenir dans mon Royaume quand on a commencé de les prendre: Vous ſçauez tres-bien qu'il ne ſe parloit point de ſa venuë, quand au mois d'Octobre dernier la mauuaiſe conduite des Princes de Condé & de Conty, qui s'eſtoient retirez de ma Cour faiſans les meſcontens, & ſans prendre congé de moy, m'obligea d'aller en perſonne dans ma Prouince de Berry pour en chaſſer le dernier qui s'eſtoit emparé de ma Ville de Bourges, auoit mis vne forte garniſon dans Montrond, & trauailloit publiquement à faire ſouſleuer tout le voiſinage, pendant que ſon frere commençoit de faire ouuertement la guerre dans la Guyenne, quand apres auoir pourueu à la ſeureté du Berry & des Prouinces voiſines, ie m'auançay iuſques à Poictiers, & fus contraint de faire marcher mes troupes en diligence pour ſecourir Cognac, peut-on dire que le retour de mondit Couſin le Cardinal, qui ne bougeoit des enuirons de Cologne où

699546

il auoit eſtably ſon ſéjour l'euſt fait attaquer cette place, eût fait declarer Taillebourg, ſurprendre Xaintes, faire des leuées des gens de Guerre, ſaiſir mes reuenus, & exercer des hoſtilitez par tout; lors que le Prince de Condé allumoit ainſi le feu dans mon Royaume, ſi vous en euſſiez affectionné le repos, où mes intereſts autant que vous le témoigniez, vous n'euſſiez pas empeſché dans Paris comme vous faiſiez qu'il fuſt declaré Criminel de Leze Majeſté, afin qu'il pût impunement, & ſans obſtacle, executer le Traité qu'il auoit fait auec les Eſpagnols pour le démembrement de mon Eſtat. Il eſt vray que vous auez touſiours fait paroiſtre de l'horreur contre des ſemblables deſſeins; mais vous ne remarquez pas que c'eſt eſtre doublement coupable d'y prendre part, en meſme temps que vous les condamnez de vous aſſocier par des Traitez particuliers auec le Prince de Condé, qui les a formez, de l'appuyer en toutes ſes entrepriſes, & de joindre publiquement vos troupes auec les ſiennes & celles d'Eſpagne, qui agiſſent conjointement contre moy? Pouuez-vous bien croire que les Loix Diuines & humaines dont vous faites mention, vous permettent d'en vſer ainſi; Qu'elles vous permettent pour des pretextes vains & recherchez de faire la Guerre à voſtre Souuerain, & de contribuer à la deſolation d'vn Royaume, qui vous a donné la naiſſance & le rang que vous y poſſedez? N'eſtoit-ce pas aſſez des maux qui s'y commettent ſous voſtre nom, ſans les auctoriſer par des maximes dangereuſes, & ſans vouloir rendre les Loix meſmes complices de ce qui ſe fait contr'elles par vos ordres, vous deuez bien plûtoſt craindre qu'elles attirent ſur vous, & ſur voſtre maiſon la juſte punition du Ciel, comme elles ont déja commencé de faire (à mon tres-grand regret) pour vanger la ruine & le ſang de tant d'innocens, que vous auez expoſez à l'auarice, & à la cruauté des Nations Eſtrangeres? Comment pouuez-vous apres cela perſuader que vous ſouhaittez la gloire, & la conſeruation de cette Monarchie, puiſque vous trauaillez ouuertement à ſon abaiſſement, & que vous occupez ſes principalles forces dans ſes entrailles, afin de donner moyen à ſes anciens ennemis de regagner au dehors les auantages, qu'elle

qu'elle auoit acquis sur eux dans vne iuste guerre, luy faisant faire des pertes que des siecles entiers ne sont pas capables de reparer, si l'on vous en fait seulement reproche, vous vous plaignez que l'on explique mal vos intentions; quoy qu'on n'en puisse pas choisir des interpretations plus fidelles, ny moins suspectes, que vos propres actions, qui sont toutes contraires à ce que vous protestez d'auoir dans le cœur, vous sçauez tres-bien que personne dans mon Royaume n'a iamais eu la pensée de vous attaquer ny de vous faire aucun desplaisir, & que par consequent vous n'auez iamais esté reduit dans la neccessité de vous deffendre, non plus que de vous garentir d'opression ou de honte. Cependant vous faites éclater l'apprehension que vous témoignez d'en auoir euë afin d'esbloüir le peuple, & de vous descharger sur ceux qui me seruent fidellement, des maux que mes ennemis estrangers & domestiques font à mon Estat, par l'assistance que vous leur donnez. Le feu Roy mon pere (de glorieuse memoire) a choisi auant son deceds, cet Estranger duquel vous vous plaignez pour luy donner l'Administration de mes affaires, apres auoir esprouué sa suffisance, & sa fidelité en plusieurs occasions importantes, vous l'auez autant aymé pendant plusieurs années que vous tesmoignez maintenant de le haïr, vous l'auez autant estimé & loüé, que vous faites semblant de le mespriser: Quoy qu'il en soit vous ne sçauriez pretendre sans injustice que quand vous prenez des aduertions, ie sois obligé de le suiure, ny que vous ayez droit de faire entrer vn si grand nombre d'estrangers les Armes à la main dans mon Royaume pour les rauager, afin d'obtenir l'esloignemẽt d'vn seul Ministre, qui est naturalisé par ses longs seruices, par l'Election du feu Roy, & par les Declarations verifiées dans mes Parlemẽs; puisque la raison vous oblige d'auoüer que mondit Cousin le Cardinal ayant esté esloigné chacun est obligé de r'entrer dans son deuoir. Ie ne voy pas ce qui peut empescher que vous ne le faſſiez promptement, & que vous n'y rameniez tous ceux que vous en auez destournez pour vous seruir dans vn dessein injuste. Tous les delais sont d'vn prejudice irreparable pour mes sujets, & il ne faut qu'executer de bonne foy, ce que vous auez cy-deuant promis sans chercher des subtilitez qui ne sçauroient vous dispenser de tenir vostre parole: car de dire que les choses sont changées depuis

que vous auez fait voſtre declaration, & qu'il eſt arriué des innouations, auſquelles il faut pouruoir. Ce ſont conſiderations artificieuſement recherchées, que vous deuiez preuoir auant que promettre, & qui ne peuuent pas vous permettre de demeurer armé au prejudice de voſtre promeſſe apres que j'ay fait ſans condition ce que vous auez deſiré de moy. Il ne vous eſt pas permis de tenir mes ſujets dans l'oppreſſion comme vous faites, de retenir prés de vous les troupes d'Eſpagne, & au lieu de les renuoyer en Flandre comme vous vous y eſtiez obligé d'en faire approcher de Paris vn plus grand nombre, ie ne ſçay quelle excuſe vous pouuez trouuer à ce procedé qui ſcandaliſe tous les gens de bien & leur donne vne tres-mauuaiſe preuue de voſtre diſpoſition à la Paix. L'Amniſtie que j'ay fait publier eſt ſuffiſante pour mettre chacun en ſeureté, elle eſt conçeuë aux termes ordinaires, ceux qui ont les intentions droictes ne peuuent rien pretendre dauantage, & les clauſes qu'on y voudroit faire adjouſter pour fauoriſer des Criminels ne peuuent eſtre pretenduës qu'à mauuaiſe fin. La tranſlation des Compagnies n'a point auſſi eſté ordonnée comme vne peine ny pour deſerter Paris (comme vous dictes) Ce ſont les violences qu'on y exerce, & l'eſpouuante que les journées du 25. de Iuin & du 4. de Iuillet ont donné à tout le monde, qui en ont fait ſortir depuis peu plus de cinquante mil perſonnes. Vous ne deuez pas trouuer eſtrange qu'on vueille retirer des Officiers d'vne Ville opprimée, où les gens de guerre qu'on a touſiours tenu aux fauxbourgs, & la preſence des Criminels puiſſans qui ont aſſiſté contre la Couſtume à toutes les deliberations des Compagnies, leur ont oſté la liberté de faire leurs charges, & d'exprimer leurs veritables ſentimens. Mon intention n'a iamais eſté de les eſtablir ailleurs pour touſiours; mais ſeulement d'attendre que les choſes ne paſſent plus dans ma bonne Ville de Paris au gré des ſeditieux, & que les gens de bien y ſoient deſliurez des continuelles frayeurs qu'on leur donne, quand ils veulent faire leur deuoir. Diuers accidens de guerre ou de peſte ont fait ſouuent faire de ſemblables tranſlations, ſans que perſonne ſe ſoit iamais imaginé que les loix fondamentales de l'Eſtat ſoient violées pour faire rendre la Iuſtice pluſtoſt en vn lieu qu'en vn autre. Ceux dont ie me ſers dans mon Conſeil m'ont touſiours repreſenté

auec beaucoup de ſincerité ce qu'ils ont jugé vtile pour le bien de mon Eſtat, ſans craindre les attaques, ny les menaces qui leur ont eſté faites, auſſi auront-ils l'auantage de laiſſer à la poſterité vne reputation ſans tache, & d'auoir fait paroiſtre vne fidelité ineſbranlable dans vn temps ſi plain de corruption que celuy-cy, où il ſe trouue des gens qui oſent faire gloire de la trahiſon & de l'infidelité. Ie demeure d'accord auec vous qu'vne paix pour eſtre ſeure doit eſtre honneſte: Mais vous m'auoüerez que pour eſtre honneſte, il faut que chacun rentre dans ce qu'il luy appartient legitimemẽt, & que par conſequent dans vn Eſtat Monarchique, le Souuerain doit r'entrer dans le pouuoir que Dieu luy a donné de commander, & les ſujets r'entrer dans l'obeïſſance qu'il leur a laiſſée pour leur partage, ſans cela toutes choſes demeureroient dans la confuſion, & tandis qu'on ne ſe contentera pas (pour reſtablir la paix) que la rebellion ſoit oubliée, que les crimes ſoient pardonnez, & qu'on voudra faire obtenir aux coupables les recompenſes qui ſont deuës aux ſeruices & à la fidelité des bons ſeruiteurs, on fera clairement cognoiſtre qu'au lieu de vouloir joüir des effets de la paix, on veut cõſeruer les moyens & la facilité de recommencer la guerre. Car en demandant comme vous faites, que toutes choſes ſoient remiſes en leur premier eſtat; Si vous entendez qu'vn infame deſerteur comme Marſin, ſoit renuoyé auec le pouuoir de Vice-Roy en Catalogne, qu'il a voulu liurer aux Eſpagnols. Que d'Ognon eſtant remis dans ſes vſurpations & ſes tyrãnies, aye vn titre nouueau qui luy permette de les continuer impunément. Que chacun s'attribuë la licence de contredire & de cenſurer les reſolutions qui ſe prennent dans mes Conſeils, & de n'obeïr aux ordres publics, que quand on commandera des choſes agreables à ceux qui les doiuent executer: Il n'y aura perſonne qui ne deſcouure auec quelle intention vous pretendez des conditions de cette nature, & qui ne iuge plus raiſonnable de ſouffrir encore les maux preſens, que de s'expoſer pour l'auenir à de plus grands & à de plus dangereux. Pour reſtablir ſolidement la tranquilité publique, il faut ſeulement que les Ordonnances de mon Royaume ſoient obſeruées, & nommément celles qui ayant ſa ſeureté pour principal object, deffendent aux ſubjets les aſſociations, les leuées de gens de Guerre, les ſaiſies des deniers publics, & autres ſem-

blables entrepriſes qui cauſent ſouuent le bouleuerſement des Eſtats. Il faut que les Magiſtrats & les particuliers ſoient obligez de demeurer dans les bornes qui leur ſont preſcrites pour leurs fonctions, ſans ſe meſler de ce qui ne leur appartient pas. Quand aux paſſeports que vous demandez pour vos Deputez, & pour ceux des Compagnies & de l'Hoſtel de Ville, vous ſçauez auſſi bien que moy les raiſons qui m'empeſchent de les accorder, ie ne les ay point refuſez, pour ceux du Clergé ie les ay offerts, pour ceux des Corps des Marchands & des autres Corps de ma bonne ville de Paris, qui ne ſont point tombez dans la deſobeiſſance, & n'ont eſté entraiſnez que par force dans les deſordres qu'ils ſouffrent; mais quand vous oſtez à ceux-cy la liberté d'enuoyer vers moy, & que vous la demandez pour des Officiers interdits & pour vn Corps de Ville, où les principaux Chefs de la rebellion ſe ſont eſtablis par violence, vous faites paroiſtre que vous n'auez pas intention d'obtenir voſtre demande, & que vous eſtes bien aiſe des obſtacles que vous y rencontrez, puiſque vous ne prenez pas les voyes qu'il faut pour les éuiter. Lors que vous aurez effectiuement ſatisfait à ce que ie vous ay marqué par mes precedentes Lettres. Que vous aurez par ce moyen laiſſé à vn chacun la liberté de r'entrer en ſon deuoir, ſuiuant la bonne diſpoſition que les habitans de madite Ville font paroiſtre, & dont on auroit deſia veu les effects, s'ils n'auoient eſté retenus par l'apprehenſion qu'on leur a donnée de nouuelles violences. Ie verray de bon cœur ceux qu'on me voudra deputer; mais il ne faut plus s'amuſer aux paroles, il eſt deſormais temps de venir aux effets pour faire promptement ceſſer les maux de l'Eſtat qui ſe va deſtruiſant, Autrement ie ſeray obligé d'y remedier par les voyes que Dieu a miſes en mes mains. Ie le prie de tout mon cœur qu'il vous inſpire bien-toſt, ce que vous deuez faire pour voſtre propre bien, & qu'il vous ayt mon Oncle, en ſa ſaincte & digne garde. Eſcrit à Compiegne le 12. iour de Septembre 1652.

Voſtre bien bon & affectionné Neueu.

LOVIS.

Et plus bas,

DE GVENEGAVD.